



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2022/105 T
ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal de fermeture des espaces publics extérieurs et des salles de sports le jeudi 02 novembre 2023 de 00h00 à Minuit suite à une alerte météorologique

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **Vu** le communiqué de presse de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais, en date du 01 novembre 2023, relatif à des épisodes venteux en cours, signalés par les services de Météo France, avec un pic du phénomène prévu pour la journée du jeudi 2 novembre et vendredi 3 novembre 2023 ;
- **Considérant** la nécessité, en cas de vents violents ou d'événements météorologiques inhabituels, d'interdire l'accès aux espaces publics extérieurs et aux salles de sports de la commune ;
- **Considérant** qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les accès aux parcs, jardins, city-stade, cimetière, salles de sports, terrains de football extérieurs sont interdits au public le jeudi 2 novembre 2023 de 00h00 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à 00h00 au regard de la tempête annoncée CIARAN

ARTICLE 2 :

En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction peut être prorogée par voie d'arrêté.

ARTICLE 3 :

Les accès interdits sont matérialisés par un affichage sur les différents sites et par la mise en place d'un barriérage si nécessaire à certains endroits.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie et en tout lieu jugé utile. Une communication est faite via le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent acte est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais ; Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage ; Monsieur le commandant de Centre d'incendie et de secours de la ville de Marck et à l'ensemble des présidents des associations locales.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Services Techniques, de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 02 Novembre 2023

Olivier MAJEWICZ

signature#

Maire d'OYE-PLAGE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Adresse postale : **87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage /**
Téléphone : **03.21.46.43.43 /**
Télécopie : **03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr**